ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ DU 28 SEPTEMBRE 2026 RELATIF
A L'OUVERTURE DES REGISTRES D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES
DES BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

La rectrice de l'académie de CLERMONT-FERRAND,

Vu les dispositions du code de l'éducation (articles D334-1 à R334-35) portant dispositions propres aux enseignements conduisant au baccalauréat général ;

Vu les dispositions du code de l'éducation (articles D336-1 à D336-22-1) portant dispositions générales relatives au baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les registres d'inscription aux épreuves anticipées passées en 2027 au titre de la session 2028 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique seront ouverts pour toutes les séries, spécialités ou options :

du lundi 16 novembre 2026 à 9h au vendredi 04 décembre 2026 à 17h

ARTICLE 2 :

Seuls pourront être admis à subir les épreuves anticipées de la session de remplacement du baccalauréat général et du baccalauréat technologique les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1er du présent arrêté, et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article D. 334-19 du code de l'éducation pour le baccalauréat général, et à l'article D. 336-18 du code de l'éducation pour le baccalauréat technologique.
Ces candidats devront confirmer leur inscription avant le :

VENDREDI 02 JUILLET 2027

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de CLERMONT-FERRAND est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT